



## Conseil

Distr. limitée  
17 juillet 2014  
Français  
Original : anglais

**Vingtième session**  
Kingston, Jamaïque  
14-25 juillet 2014

### **Projet de décision du Conseil concernant le budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2015-2016**

*Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,*

*Ayant pris connaissance des recommandations du Comité des finances<sup>1</sup>,*

1. *Recommande* que l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins approuve le budget de l'Autorité proposé par le Secrétaire général pour l'exercice 2015-2016, d'un montant de 15 743 143 dollars;
2. *Recommande également* que l'Assemblée adopte le projet de décision suivant :

*L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins*

1. *Approuve* le budget pour l'exercice 2015-2016, d'un montant de 15 743 143 dollars<sup>1</sup>;
2. *Approuve également* l'adoption par l'Autorité des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) au cours de l'exercice 2015-2016;
3. *Autorise* le Secrétaire général à fixer le barème des quotes-parts pour 2015 et 2016 sur la base, respectivement, des barèmes en vigueur pour 2013 et 2014 aux fins de la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, le taux plafond étant fixé à 22 % et le taux plancher à 0,01 %;
4. *Autorise également* le Secrétaire général à effectuer, pour chacune des années de l'exercice 2015-2016, des virements de crédits entre chapitres du budget à concurrence de 20 % du montant inscrit à chaque chapitre;

<sup>1</sup> Voir ISBA/20/A/5-ISBA/20/C/19, annexe I.



5. *Engage vivement* les contractants qui n'ont pas encore arrêté leur position au sujet de la participation annuelle aux frais généraux d'administration et de supervision de leurs contrats d'accepter de payer la part qui leur revient de façon assurer une répartition équitable de cette charge entre tous les contractants;

6. *Prie instamment* les membres de l'Autorité de s'acquitter ponctuellement et intégralement de leurs contributions au budget;

7. *Exhorte* les membres de l'Autorité à s'acquitter dès que possible de leurs arriérés de contributions au budget de l'Autorité au titre d'exercices antérieurs, et prie le Secrétaire général de poursuivre, à sa convenance, ses efforts en vue du recouvrement des montants dus;

8. *Engage vivement* les membres de l'Autorité à verser des contributions volontaires au Fonds de dotation et au Fonds de contributions volontaires de l'Autorité.

---